



Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 17 décembre 2013

Présents : Alexandra ARDIET, Daniel BOBILLIER, Michelle DODANE, Gilles DUMAS, Bernard GRAPPEY, Maryse MILLET, Patrick MODICA, Thérèse ROBERT, Christophe SIMON, Jean SIMONDON, Florent VALLOT

Excusés : Paulina REQUENA, François LECHAILLER (procuration à Bernard GRAPPEY)

• Recensement de la population

Un recensement de la population sera réalisé dans notre commune du 16 janvier au 15 février 2014. Martine Dumas et Yves Besse effectueront les enquêtes ; réservez leur bon accueil.

• Décision budgétaire modificative

Une décision modificative est passée sur le budget du lotissement des Prés Preney afin de pouvoir verser le solde des ventes de terrains sur le budget communal et le clôturer en fin d'exercice budgétaire.

• Avenant au marché de voiries concernant l'entretien des espaces verts

Pour que la commune perçoive le solde des subventions, le DGD (décompte général et définitif) doit être validé par le bureau d'étude. Afin de réduire la durée précédant l'émission de cette pièce du marché, la somme de 3 009,14 € TTC concernant des travaux d'entretien qui seront effectués en 2014 sera facturée séparément par l'entreprise en charge des espaces verts.

• Contrat de travail

En raison de son planning professionnel, Pauline Bentz ne pourra plus assurer l'heure « temps calme » pour les enfants de l'école maternelle. Malgré un appel à candidature passé dans le précédent compte-rendu, aucune personne ne s'est manifestée pour ce poste. La commune a donc sollicité Roselyne Besse qui a accepté de nous dépanner jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un contrat sera établi sur la même base que celui de Mademoiselle Bentz.

• Remboursements d'assurance

Le conseil municipal accepte l'encaissement d'un chèque de 266,36 € de la société Groupama assurance, afin qu'il soit remboursé à la commune le solde des frais engagés pour remplacer un candélabre accidenté rue du Murgelot.

Il accepte également de la même société un chèque de 627,64 € pour la réparation d'une portière de tracteur endommagée suite à un choc.

• Repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu le samedi 11/01/2014 à 12h00 ; il concerne à ce jour 61 personnes âgées de plus de 70 ans qui seront invitées par le CCAS.

- **Illumination des rues**

Suite aux dépenses engagées par le comité des fêtes pour la construction du local attenant à la salle polyvalente, ce dernier ne pourra pas financer les illuminations dans les rues comme il le fait les autres années.

- **Elections municipales 2014**

Un document d'informations concernant le déroulement et les changements qui interviendront lors des prochaines élections municipales est joint à ce compte-rendu.

- **Vœux du maire**

Mme le maire invite la population à la cérémonie de présentation de ses vœux qui aura lieu le 9 janvier 2014 à 19h00 à la salle polyvalente. Un apéritif sera servi pour clôturer cette soirée. Nous vous attendons nombreux.

Le conseil municipal souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La secrétaire de séance : T. Robert

- **Etat civil**

Albert Michel nous a quittés le 10 décembre à l'âge de 79 ans. Nous adressons nos sincères condoléances à la famille ainsi qu'à l'ensemble des proches du défunt.

- **Accueil d'une nouvelle habitante dans le village**

Maya, âgée d'un peu plus de deux ans et originaire de Chine, vient de faire l'objet d'une adoption plénière par Sophie et Hervé Genilloux. Nous souhaitons la bienvenue à cette jeune demoiselle dans notre commune et lui souhaitons beaucoup de bonheur dans sa nouvelle vie qui commence.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le vendredi 24 janvier 2014 à 20h00.

Le secrétariat de mairie sera fermé pendant les fêtes de fin d'année entre le mercredi 25 décembre 2013 et le mercredi 1^{er} janvier 2014.



Syndicat Mixte
du Marais de Saône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Communes de Saône, Gennes, Montfaucon, Morre, La Vèze, Fontain et Besançon

Travaux de neutralisation de drains au cœur du marais de Saône

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Saône, Gennes, Montfaucon, Morre, La Vèze, Fontain et Besançon, à une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à la demande de déclaration d'intérêt général, présentées par le président du syndicat mixte du marais de Saône, concernant les travaux de neutralisation de drains au cœur du marais de Saône- Site de la Confrérie/Chemenot- Site de la Tourbière/La Pelletière .

Cette enquête se déroulera du 20 janvier au 21 février 2014 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saône.

M. Louis PAGNIER, lieutenant-colonel en retraite a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. Louis PAGNIER, celui-ci sera remplacé par son suppléant, M. Henry MONNIEN, Proviseur honoraire.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, du **20 janvier au 21 février 2014 inclus**, dans les mairies de Saône, Gennes, Montfaucon, Morre, La Vèze, Fontain et Besançon, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- **Saône** : lundi à vendredi de 09h00 à 11h45 et de 15h00 à 16h45 / samedi de 09h00 à 11h45
- **Gennes** : mardi de 14h00 à 17h30 / mercredi de 09h30 à 11h30 / jeudi de 09h00 à 12h00 / vendredi de 15h00 à 18h00
- **Montfaucon** : lundi au vendredi de 10h30 à 12h00 / mercredi de 18h00 à 19h00 / samedi de 09h00 à 12h00
- **Morre** : lundi au samedi de 08h45 à 11h45
- **La Vèze** : mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (mairie de 17h00 à 19h00) / jeudi de 08h30 à 13h00 / samedi de 10h00 à 12h00
- **Fontain** : lundi de 17h00 à 19h00 / mardi de 13h30 à 17h30 / mercredi de 09h30 à 12h00 / samedi de 09h30 à 12h00
- **Besançon** : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 / samedi de 08h30 à 12h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies des communes de Saône, Gennes, Montfaucon, Morre, La Vèze, Fontain et Besançon ou adressées par écrit, à la mairie de Saône (siège de l'enquête) au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies de :

- **Saône** : lundi 20 janvier 2014 de 14h00 à 17h00 / samedi 1er février 2014 de 09h00 à 11h45 / vendredi 21 février 2014 de 14h00 à 17h00
- **Morre** : lundi 20 janvier 2014 de 08h45 à 11h45 / samedi 08 février 2014 de 08h45 à 11h45 / vendredi 21 février 2014 de 08h45 à 11h45
- **Montfaucon** : samedi 25 janvier 2014 de 09h00 à 12h00
- **Gennes** : mardi 28 janvier 2014 de 14h00 à 17h00
- **La Vèze** : mardi 04 février 2014 de 09h00 à 12h00
- **Fontain** : mardi 11 février 2014 de 14h00 à 17h00
- **Besançon** (2 rue Mégevand - Direction Urbanisme - 3^{ème} étage entrée B - salle des enquêtes publiques) : jeudi 13 février 2014 de 09h00 à 12h00

Des informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Yves-Michel DAHOUI, Président :

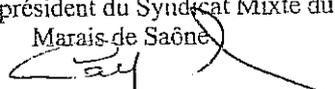
- adresse : 1 Rue de l'Ecole 25660 LA VEZE
- tel : 0381554875
- mail : syndicat.maraisdesaone@wanadoo.fr

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le président du syndicat mixte du marais de Saône aux mairies de Saône, Gennes, Montfaucon, Morre, La Vèze, Fontain et Besançon, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sera également consultable sur le site internet du syndicat mixte du marais de Saône : www.maraisdesaone.fr

Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et déclarer d'intérêt général les travaux précités.

Le Président,

Par délégation du Président
Le Vice-président du Syndicat Mixte du
Marais de Saône


Jean-Michel CAYUELA

Les élections municipales et communautaires en mars 2014

Les élections municipales se dérouleront les **23 et 30 mars 2014**.

Les électeurs de notre commune devront élire **15** conseillers municipaux en mars 2014.

I. L'élection des conseillers municipaux dans notre commune en mars 2014

① Quel sera le mode de scrutin applicable ?

Dans les communes de moins de 1000 habitants (le seuil était fixé auparavant à 3500), le scrutin reste majoritaire, plurinominal, à deux tours.

Les candidats se présentent sur une liste, mais **les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats (officiels) sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.**

Contrairement aux communes de plus de 1000 habitants, il n'y a **pas de parité obligatoire** femmes/hommes.

② Une déclaration de candidature est-elle obligatoire ?

Une déclaration de candidature est désormais obligatoire, quelle que soit la taille de la commune.

En conséquence, **une personne non candidate ne peut être élue**, quand bien même des suffrages se seraient portés sur son nom.

Les candidats qui ne se présentent pas au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

La déclaration de candidature doit désormais être obligatoirement faite sur un imprimé. Cet imprimé est disponible sur le site du ministère de l'intérieur et sur le site doubs.gouv.fr.

La déclaration de candidature doit être déposée à la préfecture ou sous-préfecture :

* 1^{er} tour : au plus tard **le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures**, aux heures d'ouverture du service chargé de recevoir les candidatures.

* 2^e tour : si le cas se présente, **au plus tard le mardi 25 mars 2014 à 18 heures**

Les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au second tour, sans avoir à déposer une nouvelle déclaration de candidature.

③ Comment sont dépouillés et recensés les votes ?

Les suffrages sont comptés un par un, y compris en cas de candidatures groupées.

Les suffrages exprimés en faveur d'une personne non candidate ne sont pas pris en compte. **Le fait que le nom d'une personne non candidate figure sur un bulletin de vote ne remet pas pour autant en cause la validité du bulletin et le nom ou les noms des autres candidats.** Dans un tel cas, seuls sont comptés les suffrages exprimés en faveur de candidats régulièrement déclarés.

Le panachage (remplacement du nom d'un ou plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou plusieurs autres candidats) **reste autorisé**, mais ne sont pas pris en compte les noms de personnes qui ne se seraient pas régulièrement déclarées.

Les noms inscrits au-delà du nombre de conseillers à élire (15) ne sont pas décomptés.

Pour être élu au 1^{er} tour, deux conditions sont à remplir :

- obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés,
- totaliser un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de second tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre des votants. Les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix seront élus.

II. L'élection des conseillers communautaires

Jusqu'à présent, les conseillers communautaires représentant la commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon étaient élus par le conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires restent désignés de manière indirecte par les conseillers municipaux, dans l'ordre établi par le conseil municipal, que l'on appelle « l'ordre du tableau » : le maire, les adjoints dans l'ordre de leurs élections et ensuite les conseillers municipaux.

Sauf démission de son mandat de conseiller communautaire, **le siège de conseiller communautaire attribué à la commune sera pourvu par le maire.**

Le conseil municipal devra désigner un suppléant du sexe opposé au titulaire.

LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE ET CITOYENNE

La réserve militaire est composée de femmes et d'hommes volontaires accomplissant des missions opérationnelles variées et qui exercent des responsabilités au même titre et dans les mêmes conditions que le personnel d'active. Ils matérialisent par leur engagement la participation effective des citoyens à la défense du pays.

RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

Les réservistes opérationnels servent, selon leurs compétences et leur domaine de spécialité, en unités ou dans les états-majors, sur le territoire national et sur les théâtres extérieurs, et se voient confier **les mêmes missions** que les militaires d'active.

La gendarmerie représente la moitié des effectifs de la réserve militaire

RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DE DISPONIBILITÉ



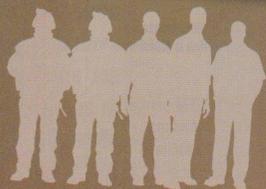
118200

anciens militaires

Soumis à l'obligation de disponibilité pendant 5 ans

Interviennent en cas de crise grave sur le territoire national

RÉSERVE OPÉRATIONNELLE D'ENGAGEMENT (ROE)



56300

sous engagement à servir dans la réserve

LA ROE EN CHIFFRES

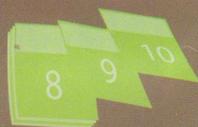


320 personnes projetées en opex



20,6 jours en moyenne de durée d'activité

1,16 million de jours en termes d'activité



CONDITIONS POUR ÊTRE RÉSERVISTE

- ✓ être volontaire
- ✓ être de nationalité française
- ✓ être âgé de 17 ans au moins
- ✓ avoir satisfait aux obligations de recensement et de participation à la Journée défense et citoyenneté
- ✓ ne pas avoir été condamné soit à la perte de ses droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues par le code de justice militaire
- ✓ posséder l'ensemble des aptitudes requises, notamment physiques

RÉSERVE CITOYENNE

Les réservistes citoyens ont pour mission principale de contribuer à la diffusion de l'esprit de défense et au renforcement du lien armée-nation. Ils sont notamment employés dans le cadre d'actions de communication et de relations publiques favorisant l'esprit de défense, la contribution au devoir de mémoire et l'aide au recrutement.



3000 personnes

POUR DEVENIR RÉSERVISTE OPÉRATIONNEL OU CITOYEN

Pour plus d'informations sur la réserve par armées et formations rattachées

Armée de Terre
www.defense.gouv.fr/terre/presentation/hommes-et-femmes/reservistes

Armée de l'Air
www.defense.gouv.fr/air/presentation/metiers/la-reserve-militaire/presentation

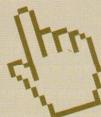
Marine nationale
www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/reserve

Service de santé des armées
www.defense.gouv.fr/sante/recrutement/reservistes-sante

Gendarmerie nationale
www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/Sites/Gendarmerie/Presentation/Reserve-gendarmerie

Réserve citoyenne cyberdéfense
www.defense.gouv.fr/reserves/presentation/cyberdefense/le-reseau-de-la-reserve-citoyenne-cyberdefense

Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa) le plus proche de chez vous
www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/ou-nous-rencontrer



LA CYBERDÉFENSE

un nouveau débouché pour la réserve

Identifiée par le Livre blanc 2013 comme une nouvelle donne stratégique, la cyberdéfense a créé son propre réseau de réserve citoyenne. Celui-ci rassemble des professionnels et des étudiants en fin d'études ou s'intéressant de près au domaine de la cybersécurité et de la cyberdéfense, et vise à sensibiliser, expliquer, débattre, proposer, organiser et susciter des événements contribuant à faire de la cyberdéfense une priorité nationale.

LES ACTEURS DE LA RÉSERVE



Le Conseil supérieur de la réserve militaire

Organisme de réflexion et de proposition auprès du cabinet du ministre

Émet des avis et des recommandations dans le domaine de la politique des réserves



La Délégation interarmées des réserves

Compétente dans le domaine de l'emploi de la réserve militaire à l'État-Major des armées 